

II

*Le Premier ministre de Sainte-Lucie au
Ministre des Affaires extérieures du Canada*

(Traduction)

Castries, le 6 janvier 1984

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me reporter à votre Note n° 530 en date du 6 janvier 1984 relative aux tarifs que les entreprises de transport aérien désignées devront fixer pour le transport de trafic entre le Canada et Sainte-Lucie et vice versa, conformément à l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Saint-Lucie sur les services aériens.

J'ai l'honneur de confirmer que les propositions contenues dans la Note susmentionnée agréent au Gouvernement de Sainte-Lucie, et que votre Note ainsi que la présente réponse constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Premier ministre et
ministre des affaires étrangères,
JOHN G.M. COMPTON

Le Ministre des Affaires extérieures,
Gouvernement du Canada,
Ottawa.